



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-rendu du Conseil municipal

du 14 décembre 2018

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN EN BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le 7 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Etaient présents : Caserta Carole, Gauthier Jean-Pierre, Fabre Nancy, Kortz Sylvain, Pascal Alain, Schneyder Lætitia, Vallier Jean-Claude.

Quatre conseillers étaient représentés : Bérard Jacky (procuration à Jean-Claude Vallier), Bermond Gilbert (procuration à Jean-Pierre Gauthier), Serri Jean (procuration à Alain Pascal), Vialet Baptiste (procuration à Nancy Fabre).

Secrétaire de séance : Lætitia Schneyder.

Le Conseil Municipal débute à 14h30.

- **Validation du compte-rendu du dernier conseil municipal**

Le CR du Conseil Municipal du 5 octobre 2018 n'a pas soulevé de commentaire, ni de demande de correctif de la part des élus. Il est donc adopté.

- **RODP 2018**

Pour l'année 2018 la Redevance pour occupation du domaine public est de 203 €. Cette somme est fixée au titre des réseaux électriques. Le C.M. autorise le Maire à percevoir cette somme pour le compte de la commune (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Appartement Mairie**

Mme LEPRINCE Stéphanie a donné son préavis pour l'appartement en dessus de la mairie. L'état des lieux n'a pas pu se faire le 14 décembre au matin, comme cela était prévu.

Le prochain conseil statuera sur la caution, en fonction de cet état des lieux.

La commune a reçu une demande de M.Fabien Lambert pour succéder à Madame Leprince, « le plus tôt possible ».

Le Maire demande l'avis du Conseil, en remarquant que M. Lambert vient d'acquérir du terrain agricole dans la commune, et qu'il est logique que l'appartement libre lui soit attribué.

Le Conseil autorise le Maire à signer une Convention locative avec M. Lambert. La prise d'effet de la convention aura lieu au plus tôt le 2 Janvier 2019, pour permettre des travaux de remise en état du logement si ils sont nécessaires (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Clôture de l'espace attenant à l'appartement de la Gare**

Monsieur Kortz quitte la salle du Conseil pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Kortz a écrit au maire pour expliquer que, suite à un cambriolage dont il a été victime, il a décidé de clôturer la portion de parcelle communale qui lui a été louée en même temps que l'ancienne gare SNCF, mais que, seul à installer sa clôture, il n'a pas réussi à lui donner une tenue dans le temps correcte. Il souhaiterait que la commune participe à l'édification d'une clôture mieux agencée.

Le Maire demande au Conseil de donner son avis sur la demande de M. Kortz.

Après échange entre les membres du Conseil, le Maire est autorisé à faire poser une clôture délimitant précisément le terrain qui a été mis à disposition de celui-ci, de telle sorte que l'accès à la parcelle communale située au nord de la zone louée reste accessible à quiconque.

Proposition votée à l'unanimité des présents et représentés (10 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

- **Source SCI le Rose**

Déclassement de la source.

Une délibération a été votée le 17 janvier 2018 par le C.M. concernant la vente à la SCI Le Rose d'une parcelle de terrain qui englobe la source d'eau alimentant les Maisons du domaine le Rose.

La commune ne sait pas si cette source faisait ou non partie de son domaine public. On sait seulement que la

fontaine située entre les quelques habitations du hameau était alimentée par cette source, et a probablement constitué longtemps le seul point d'eau du hameau.

Le Notaire suggère que pour la bonne règle, le Conseil municipal déclassé la source d'eau, et la considère comme ne faisant plus partie du domaine public communal, pour le cas où cela aurait été le cas dans des temps anciens.

Le Maire demande au CM de bien vouloir procéder à ce déclassement, avant que ne soit signée la cession de la parcelle concernée à la SCI Le Rose.

Le C.M. accepte le déclassement de la source située sur la parcelle ZA29 pour permettre la vente aux propriétaires de la SCI Le Rose. (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Règlement M. et Mme SARRAZIN Jacques pour prestation gîte et salle polyvalente**

Avant la signature d'une nouvelle convention pour les prestations d'entretien du gîte et de la salle polyvalente, la commune doit régler diverses prestations à M. et Mme Sarrazin, correspondant au suivi du fonctionnement du gîte communal et de la salle polyvalente.

Le Maire demande au conseil de l'autoriser à régler les sommes dues pour l'entretien du gîte et de la salle polyvalente, pour la période allant d'août à fin 2018.

Le C.M. accepte la demande du Maire, et l'autorise à régler les sommes dues, montant de 653,40 €. (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Convention gîte :**

La période d'essai que la commune avait mise en place avec l'OT de Veynes a permis de mettre au point une convention entre les deux entités.

Cette convention a été validée par l'OT de Veynes, et signée de sa Présidente, Madame Darini.

Madame Fabre fait remarquer que les règles prises en compte pour le stationnement de caravanes, camping-cars, et tentes sont très contraignantes. Après échange sur ce point, il est proposé de modifier la phrase qui fait problème, dans l'article 7 (si les locataires souhaitent installer des tentes autour des locaux, ils doivent en obtenir l'autorisation écrite de la Mairie. Leur nombre sera limité, leur taille permettra d'héberger 3 personnes au maximum), et de la remplacer par : si les locataires souhaitent installer des tentes autour des locaux, ils doivent en obtenir l'autorisation de la Mairie. Leur nombre sera limité.

Le maire demande au Conseil de l'autoriser à signer cette convention, et de fixer la date d'effet au 02 Janvier 2019 (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Convention Gîte et salle polyvalente : convention entre la commune et les référents.**

Le Maire propose au conseil de valider l'annexe à la Convention passée avec l'OT de Veynes, fixant les règles d'indemnisation des référents en charge du bon fonctionnement du gîte et de la salle polyvalente. L'annexe prévoit de verser aux référents un pourcentage des recettes que verse périodiquement l'OT de Veynes à la commune. Ce pourcentage sera de 40% des recettes versées à la commune, à charge pour les référents de les répartir entre eux prorata temporis.

Le Conseil autorise le Maire à signer ce document, tel qu'il leur a été communiqué avant la séance (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

- **Convention SDIS**

Signature d'une convention de prestation de service pour vérification technique des points d'eau « incendie ».

Le Maire précise qu'il est désormais nécessaire de procéder ou de faire procéder au contrôle de l'ensemble des bornes à incendie installées dans la commune.

Quinze bornes sont en place.

Les bornes installées à Vaunières et à Durbon, ne sont pas considérées comme étant de la responsabilité de la commune, car elles sont reliées à des réservoirs d'eau qui sont la propriété d'une part de l'Association Village des Jeunes (Vaunières), et d'autre part de la CAF de Durbon.

A aucun moment, il n'a été demandé à la commune la prise en charge du contrôle périodique de ces bornes.

La commune a donc à décider de la vérification des douze bornes communales dont elle est responsable.

Après discussion, il apparaît que les bornes de la CAF à Durbon, et celle de Vaunières, pourraient être vérifiées en même temps que celles de la commune, mais le SDIS consultera les deux organismes pour connaître leur position.

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une Convention avec le SDIS pour qu'il procède à la vérification périodique des bornes installées sur le territoire communal car la procédure de contrôle nécessite de disposer d'un matériel de contrôle adéquat, et du personnel qualifié pour ce contrôle et la commune ne dispose ni de l'un ni de l'autre.

Le Conseil autorise le Maire à signer la convention (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

- **Rémunération Agent recenseur Mme ANTRACCOLI Gisèle**

Madame ANTRACCOLI Gisèle va effectuer du 17 janvier au 16 février 2019 le recensement sur la commune.

La commune devra rémunérer l'agent recenseur.

Le Maire propose que la rémunération soit identique à celle qui avait été attribuée lors du dernier recensement, à l'agent qui avait exécuté ce travail.

La somme prévue cette année se révèle inférieure à celle qui avait été attribuée à l'agent chargé de cette opération en 2014.

Par ailleurs, Madame Antraccoli devra se rendre deux fois de suite à La Freissinouse, pour participer à deux réunions de formation obligatoires.

Le C.M. convient qu'il sera raisonnable de régler à Madame Antraccoli une somme calculée à partir de ce qui avait été versé en 2014, avec une indexation, et d'y rajouter les frais de déplacement afférents aux deux trajets nécessaires aux séances de formation (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

- **Demande exonération eau 2018 Lonny ODDOS.**

Monsieur L. Oddos a acheté fin 2013 à la commune un lot de terrain où il a édifié une maison d'habitation. Par courrier (ci-joint), il indique qu'il ne dispose pas encore d'eau dans cette maison, et demande à être exonéré.

Après un échange où certains élus indiquent qu'ils ont dû régler leurs factures d'eau avant même que leur maison soit achevée, la proposition mise aux voix et adoptée par le C.M. consiste à exonérer M. Oddos du règlement de la partie assainissement, mais de lui réclamer le règlement de la facture d'eau et des taxes afférentes. Proposition acceptée (6 voix pour, 0 contre, 5 abstention).

- **Avenant RGPD et évolution de notre contrat de maintenance JVS (cf courrier ci-joint).**

Le Maire indique que JVS Mairistem est amené, compte-tenu des nouvelles réglementations sur la protection des données informatiques, à proposer un nouveau contrat à la commune, intégrant cette prise en charge de la protection des données. La commune devra acquitter une somme de 234 € supplémentaires, par rapport au précédent contrat.

Il n'est pas possible de déroger à cette règle, contraignante, dont le non-respect pourrait valoir à la commune des sanctions.

Le CM autorise le Maire à signer l'avenant à la Convention proposée par Mairistem (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

- **Convention avec SYME 05**

La Société Total a procédé au lieu dit La Rochette à la mise en place d'une station de suivi de sa canalisation d'éthylène. A aucun moment, dans la demande de travaux qui avait été fournie à la Mairie, il n'a été indiqué qu'il serait nécessaire que soit installée une ligne électrique dédiée.

Le SYME05 dès juillet, a indiqué à la commune qu'il aurait du être informé du projet.

Dans un premier temps, le SYME a consulté TOTAL qui a indiqué qu'il n'avait pas besoin d'électricité.

Dans une seconde réponse, TOTAL a finalement fait savoir qu'il voulait disposer d'une ligne électrique.

En décembre, le SYME a donc envoyé à la commune un projet de Convention entre la commune de Saint-Julien et SYME05, pour l'électrification de Total.....

Dans ce document, le SYME prétend que la commune a obligation de prendre à sa charge un pourcentage important de la dépense prévue, 38000 € ; sans que le chiffre indiqué soit clairement indiqué : la participation de la commune devrait être soit de 40%, soit de 60%.

Par ailleurs, dans ses premiers échanges avec la commune, le SYME indiquait que le demandeur n'ayant rien indiqué dans sa demande préalable, il lui serait octroyé une ligne de 12 kVA.

Or la Convention proposée maintenant prévoit l'installation d'une ligne de 50 kVA.....à un prix probablement surfacturé par ENEDIS (ce qu'il faudrait vérifier).

Le Maire demande au Conseil si il autorise ou non la signature de cette Convention, destinée à une Société privée, qui devrait être en mesure de régler la dépense sans avoir à solliciter de la commune une contribution de 15.2 k€ (40% de l'enveloppe) ou de 22.8 k€ (60% de l'enveloppe).

Le Conseil Municipal n'autorise pas le Maire à signer cette Convention.

Décision prise à l'unanimité des présents et représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Dans la continuité de cette décision, le Conseil Municipal décide que dans l'avenir, la commune ne prendra plus à sa charge tout ou partie des travaux d'électrification demandés par des particuliers ou des personnes morales.

Décision votée à l'unanimité des présents et représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Le Conseil municipal demande également au Maire de prendre contact avec les services concernés, pour savoir pourquoi la commune n'a jamais perçu une fraction des taxes que verse l'exploitant à la Communauté de communes, alors qu'un reversement avait été prévu à l'origine.

Le maire est également mandaté pour savoir si l'existence du site installé à La Rochette peut être l'objet d'une taxe spécifique, ce site ayant un caractère industriel évident.

- **Abandon SIVU enfance jeunesse.**

La communauté de commune du Buëch-Dévoluy avait décidé, par délibération n°164/2017 prise par son assemblée communautaire en date du 6 novembre 2017, de restituer partiellement la compétence relative aux « actions en direction de la jeunesse » aux huit communes membres de l'ancienne Communauté de Communes du Haut-Buëch.

Par délibération concordantes des conseils municipaux d'Aspremont (19/07/2018), d'Aspres-sur-Buëch (7/06/2018), de La Beaume (29/06/2018), de La Faurie (11/06/2018), de La Haute Beaume (24/03/2018), de Montbrand (23/05/2018), de Saint-Julien-en Beauchêne (13/06/2018) et de Saint Pierre d'Argençon (2/07/2018), les communes concernées par cette restitution de compétences avaient décidé d'exercer en commun cette compétence restituée au moyen de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (ci-après SIVU).

Par arrêté n° 05-018-09-06-001 en date du 5 septembre 2018, le Préfet a validé la création de ce SIVU chargé de gérer la compétence restituée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Or aujourd'hui, le contexte économique et social est manifestement défavorable à la gestion, par le SIVU, de la compétence restituée. Le personnel ne souhaite en outre pas être employé par cette structure.

Les Communes sont en définitive convaincues de la nécessité de confier à terme cette compétence à la communauté de commune du Buech-Dévoluy.

Dans l'attente du transfert de compétence précité, les communes souhaitent proroger pour les années 2019 et 2020, la convention d'entente en date du 29 septembre 2017 conclue entre les communes d'Aspres sur Buech, d'Aspremont, de la Beaume, de la Haute-Baume, de La Faurie, de Montbrand, de Saint-Julien en Beauchêne et de Saint-Pierre d'Argençon.

Il résulte de ce qui précède que la gestion de la compétence « actions en direction de la jeunesse » par le SIVU ne présente plus d'intérêt pour les Communes membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Haut-Buëch constitué par les communes d'ASPREMONT, d'ASPRES SUR BUËCH, LA BEAUME, LA FAURIE, LA HAUTE-BEAUME, MONTBRAND, SAINT JULIEN EN BEAUCHÊNE et SAINT PIERRE D'ARGENÇON, dont l'objet statutaire était d'assurer la mise en œuvre des actions et la gestion des équipements et des services liés aux activités socio-éducatives et périscolaires.

Après échanges entre les membres du Conseil, cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents et représentés (11 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

La séance est levée à 16h30.